

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TARIFICATION**  
**Et DOTATION GLOBALE COMMUNE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
**Annaïck BREAL**  
Tél. : 02.99.02.37.43

**PONTIVY Association AMISEP**  
SIREN : 415012475

**ADT 2023ENI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) portant sur la période 2020-2024 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et le Président de l'Association AMISEP de PONTIVY ayant pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période de 5 ans,

**VU** l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Bretagne et la Président de l'Association AMISEP de PONTIVY relatif aux modalités budgétaires et financières, définissant notamment la Dotation Globale Commune (DGC) et son évolution au cours de la durée du CPOM,

**VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et de Mme la Directrice générale de l'ARS Bretagne en date du 13 juin 2023 portant extension de 10 places du SAMSAH géré par l'AMISEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors des séances du 17 novembre 2022 des 29 et 30 juin 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2023 à l'Association AMISEP** définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sus-visé est modifiée et fixée à :

**751 655 euros**

**ARTICLE 2** : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième pour les structures de l'AMISEP relevant de la compétence du Département d'Ille-et-Vilaine : **l'accueil de jour adultes PREFASS à Rennes et le SAMSAH TED 35 à Rennes.**

Par dérogation, il sera effectué, en décembre 2023, un versement supplémentaire à hauteur de 28 500 euros correspondant au financement de l'extension des 10 places de SAMSAH sur 6 mois.

**ARTICLE 3** : Le prix de journée 2023 applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale admis au sein de l'accueil de jour PREFASS géré par l'Association AMISEP est fixé à **226.96 euros.**

**ARTICLE 4** : La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour, dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement est fixée à 13.33 euros par jour (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour en provenance d'établissements d'hébergement du secteur adulte sur le département d'Ille-et-Vilaine, le prix de journée à facturer est de 60 euros par jour (repas et participation de l'utilisateur compris).

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 16 NOV. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT